RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

JMS/JE
Départ : 7869

Ville de
NOUMÉA

ARRÊTÉ N° 2026/2478

PORTANT MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT AVENUE DES FRÈRES CARCOPINO SISE À L'ARTILLERIE

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1432 du 28 mai 2026 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu le courriel de NOUVELLE-CALÉDONIE LA 1ÈRE représentée par sa chargée de production, madame Claire-Lyse TCHIADINOUMA du 29 septembre 2026, enregistrée en mairie sous le n° 11324,

Considérant qu'il importe pour permettre la prise d'antenne d'un tournage au conservatoire de musique du mardi 06 au vendredi 09 octobre 2026, de réglementer provisoirement le stationnement sur l'avenue des Frères Carcopino à l'Artillerie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER./

À l'occasion du tournage "Les Voix des Outre-mer - 2026" organisé au conservatoire de musique, NOUVELLE-CALÉDONIE LA 1ÈRE est autorisée à installer à proximité de l'entrée du conservatoire de musique, un véhicule technique, du mardi 06 au vendredi 09 octobre 2026 2026.

En conséquence le stationnement est réglementé comme suit :

Le stationnement est réservé le mardi 06 octobre de 12h00 à 16h00, le mercredi 07 octobre de 08h00 à 18h00, le jeudi 08 octobre de 14h00 à 22h00 et le vendredi 09 octobre 2026 de 15h00 à 23h50 :

- sur quatre places au droit du n° 19 de l'avenue des Frères Carcopino à l'Artillerie, portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Georges Clemenceau.

Le retour à la normale se fera sans préavis.

ARTICLE 2./

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 3./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 05 OCT. 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'espace public

Jean BRUDI

MAIRIE DE NOUMEA
NOUVELLE-CALEDONIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
[redacted]	
Direction de la police municipale :	
[redacted]	1
DEP/SEEP	1
SGVD [redacted]	1
Intéressée :	
[redacted]	1
[redacted]	1
[redacted]	1
Mairie (mise en ligne)	1